



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs de la décision relative à un projet d'arrêté relatif à la chasse de la Barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021

NOR : TREL2019607D

Soumis à participation du public du 29 juin au 20 juillet 2020

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à la chasse de la Barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021 se proposant de prolonger d'un an, la suspension de la chasse de ce limicole.

Actuellement cette espèce est classée « vulnérable » sur la liste rouge France et « quasi menacée » sur la liste rouge mondiale. Elle fait l'objet d'un plan international dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Ce plan a été renouvelé en décembre 2018 pour une période de 10 ans. Il interdit la chasse dans tous les pays.

Seule une révision de ce plan permettrait d'examiner la possibilité de chasser des individus de la sous-espèce islandaise qui se trouverait dans un meilleur état de conservation que la sous-espèce continentale.

Le grand public a émis un avis défavorable à une courte majorité (51,6 %) au projet d'arrêté.

Il reproche majoritairement à ce projet de ne faire porter les efforts qu'au seul monde de la chasse alors que le déclin de l'espèce est aussi dû aux modifications ou atteintes des milieux.

Beaucoup reprennent les arguments de la fédération nationale des chasseurs qui demande de pouvoir chasser une sous-population (*Limosa Limosa Islandica*) qui niche en Islande et dont les effectifs ne sont pas en danger.

Ils manifestent donc leur volonté de voir autoriser à partir du 1er octobre la chasse pour la barge islandaise, laquelle aurait une période et une trajectoire de migration distincte de la Barge continentale empêchant tout risque de confusion. Le suivi des prélèvements via le nouvel outil récemment déployé « Chass'adapt » est pour eux tout indiqué.

Pour les partisans au projet, nombreux sont ceux qui demandent la prolongation du moratoire pour laisser les effectifs se reconstituer et qui rappellent les engagements internationaux de la France en faveur de la préservation de la Barge à Queue Noire, que cela soit dans le cadre de l'AEWA ou des directives « Oiseaux » (2009/147/CE) et « Habitats » (92/43/CEE) de l'Union Européenne.

En conclusion, pour le projet d'arrêté soumis à la consultation publique, il est décidé pour la saison 2020-2021 **une reconduction de la suspension de la chasse de la barge à queue noire jusqu'au 30 juillet 2021** afin de garantir nos obligations internationales.